

## **M.R.C. La Basse-Côte-Nord**

## Aide financière aux déplacements des usagers (Côte-Nord)

**Adresse:** Référer à votre établissement de santé

*Téléphone*

*Poste*

*Téléphone sans frais*

*Téléavertisseur*

*Télécopieur*

**Territoire:**

Côte-Nord

### ***Service (s)***

Aide financière au transport

Aide financière pour l'hébergement et les repas

### ***Clientèle (s) visée (s)***

Personnes atteintes de cancer

Toute personne de 18 ans ou plus qui réside au Québec

### ***Autres informations***

#### **1. OBJECTIF**

Ce programme du ministère de la Santé et des Services sociaux vise à procurer aux usagers admissibles une aide financière pour le déplacement entre la résidence, située au Québec, et un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

#### **2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être domicilié au Québec et résider habituellement sur la Côte-Nord;
- L'établissement de son territoire de résidence habituelle est situé à plus de 200 kilomètres de l'établissement de santé le plus rapproché en mesure de fournir les soins ou services non disponibles localement incluant les services psychosociaux; cette notion de 200 kilomètres ne s'applique pas aux résidents de la zone isolée;
- La demande de soins ou services doit être prescrite par le médecin traitant, un médecin spécialiste autorisé ou requise par un intervenant psychosocial oeuvrant dans un établissement de santé.

#### **3. MODE DE DÉPLACEMENT**

Le choix du mode de déplacement est laissé à la discrétion du client. En auto, il reçoit 0,13 \$ par kilomètre aller-retour parcouru à partir de l'établissement du territoire de résidence moins un déductible de 200 kilomètres. S'il fait le choix du transport par autobus, il aura droit au remboursement du billet d'autobus pour l'aller et le retour ainsi qu'à celui de son accompagnateur, si prescrit.

#### **4. RESPONSABILITÉS ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

AVANT DE FAIRE LE DÉPLACEMENT, l'utilisateur devra se procurer (à son établissement de santé) le Formulaire de réclamation pour le programme d'aide financière aux déplacements des usagers. Il devra le compléter et le faire parvenir, en joignant une photocopie de l'ordonnance médicale (prescription), à l'établissement où il reçoit habituellement les soins et les services de base.

## **Aide financière aux déplacements des usagers (Côte-Nord)**

### **5. ALLOCATIONS VERSÉES**

Pour tout déplacement à plus de 200 km de l'établissement de sa résidence, un usager et son accompagnateur auront droit, si prescrit, en plus de l'allocation ou kilométrage, aux allocations suivantes :

#### **5.1 Allocation à l'usager :**

L'usager aura droit à un montant de 75 \$ par déplacement pour les frais de repas et d'hébergement.

#### **5.2 Allocation à l'accompagnateur :**

Une allocation de 20 \$ par déplacement sera versée à l'accompagnateur si cette mesure est prescrite par le médecin traitant de l'usager et pour des motifs médicaux seulement.

### **6. PROCÉDURES PARTICULIÈRES**

Pour les résidents des MRC de la Minganie et de Caniapiscau et ceux de la Basse-Côte-Nord, l'allocation pour les repas et l'hébergement sera doublée en raison du temps de déplacement. Les résidents des localités situées à l'est de Havre-Saint-Pierre qui se déplacent vers Sept-Îles et ceux de la Basse-Côte-Nord qui se déplacent vers Blanc-Sablon auront cependant droit à l'aide accordée à 5.1 et 5.2.

### **7. DÉPLACEMENT VERS RIMOUSKI**

Pour les usagers se déplaçant vers Rimouski, une allocation de 73 \$ par déplacement sera allouée en supplément de l'allocation pour les repas et l'hébergement. Cette allocation forfaitaire vise à compenser les frais encourus pour le traversier. Ils auront également droit à l'aide correspondant à 0,13 \$ par kilomètre aller-retour parcouru à partir de l'établissement du territoire de résidence moins un déductible de 200 kilomètres.

### **8. TRAITEMENTS EN RADIO-ONCOLOGIE ET SERVICES SURSPÉCIALISÉS DE GREFFE**

La notion de 200 kilomètres de l'établissement du lieu de résidence est maintenue sauf dans le cas où l'usager doit, sur demande de son médecin traitant, recevoir ces services à un endroit déterminé en fonction de son état de santé et de la disponibilité des équipements. L'usager et l'accompagnateur, si prescrit, auront droit aux allocations suivantes :

- Le coût de l'hébergement quotidien, incluant les repas facturés dans une hôtellerie reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux, même si elle n'est pas la plus rapprochée.
- Le coût kilométrique pour chaque semaine de traitement.
- L'allocation par semaine de traitement, soit 75 \$ pour l'usager et 20 \$ pour l'accompagnateur, s'il(s) ne réside(nt) pas dans une hôtellerie.

### **9. TERRITOIRES ISOLÉS**

Pour les usagers résidant dans la MRC de Caniapiscau, à l'Île-d'Anticosti et sur la Basse-Côte-Nord, l'établissement assume le coût du billet d'avion de l'usager et de son accompagnateur, le cas échéant. Il aura également droit aux allocations prévues à l'article 5.

## Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Côte-Nord

**Adresse:** 859, rue Bossé, 2<sup>e</sup> étage, bureau 201  
Baie-Comeau (Québec)  
G5C 3P8

**Courriel**  
info@caap-cn.org

**Téléphone**  
(418) 295-2779

**Poste**

**Téléphone sans frais**  
1 877 767-2227

**Téléavertisseur**

**Télécopieur**  
(418) 295-2929

**Territoire:** Côte-Nord

**Accessibilité** Lundi au Vendredi  
8h 30 à 16 h 30

### **Service (s)**

Assistance et accompagnement

### **Clientèle (s) visée (s)**

Population en général

### **Autres informations**

- Service destiné aux usagers insatisfaits des services reçus ou qu'ils auraient dû recevoir dans le réseau de la santé et des services sociaux.

### **SERVICES GRATUITS ET CONFIDENTIELS :**

- écouter et discuter de la situation,
- informer sur les mécanismes de plaintes et les démarches à suivre,
- clarifier la situation,
- cerner l'objet de la plainte, l'établissement ou la ressource visée, les personnes concernées, les droits lésés, les enjeux, les articles de lois et les recours,
- sélectionner les documents à utiliser ou à préparer,
- aider à rédiger la plainte,
- planifier les démarches à effectuer,
- accompagner dans les démarches,
- assurer un suivi.

## Fonds Irène Gauthier Inc.

---

---

**Adresse:** 77, Place Kennedy  
Sept-Îles (Québec)  
G4R 4G1

**Courriel**  
yvon.dontigny@cgocable.ca

---

**Téléphone**  
(418) 962-4647

**Poste**

**Téléphone sans frais**

**Téléavertisseur**

**Télécopieur**

---

**Responsable (s):** Yvon Dontigny, président

**Territoire:** De Pentecôte à Blanc-Sablon

---

### **Service (s)**

Aide financière au transport  
Aide financière autre  
Aide financière pour le logement  
Aide financière pour les médicaments

### **Autres informations**

### **Clientèle (s) visée (s)**

Personnes atteintes de cancer  
Personnes ayant un problème de santé  
Proches d'une personne atteinte de cancer

Cette aide financière s'adresse aux personnes défavorisées, sur référence des intervenants du réseau de la santé.

Autre support pour défrayer différents coûts tels que :

- achat de prothèse (capillaire, mammaire ou autre),
- location de pompe à perfusion,
- service d'infirmière pour donner un répit à la famille d'une personne en fin de vie,
- etc.

**Hôtellerie de Chicoutimi**  
**Complexe hospitalier de la Sagamie**

---

---

**Adresse:** 305, St-Vallier  
Saguenay (Québec)  
G7H 5H6

**Courriel**  
line.gobeil@ssss.gouv.qc.ca

---

<b>Téléphone</b>	<b>Poste</b>	<b>Téléphone sans frais</b>	<b>Téléavertisseur</b>	<b>Télocopieur</b>
(418) 541-1234	2501			(418) 541-1150

---

**Accessibilité** 7 jours / 7

---

**Service (s)**

Hébergement pour personnes en traitement de cancer

**Clientèle (s) visée (s)**

Personnes autonomes et ambulantes atteintes de cancer  
Personnes qui les accompagnent

**Autres informations**

**TARIF D'HÉBERGEMENT :**

26 \$ / jour, repas compris, pour les personnes atteintes de cancer et les accompagnateurs.

**Société canadienne du cancer**  
**(Saguenay / Lac St-Jean / Côte-Nord / Chibougamau / Chapais)**

---

---

**Adresse:** 200, rue Racine Est, bureau 110  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 1S1

**Courriel**  
virginie.gagnon@quebec.cancer.ca

**Téléphone**  
(418) 543-2222

**Poste**

**Téléphone sans frais**  
1 800 463-0417

**Téléavertisseur**

**Télécopieur**  
(418) 543-5912

**Territoire:** la Côte-Nord est desservie par le bureau régional Saguenay / Lac St-Jean / Côte-Nord / Chibougamau / Chapais  
(sauf Fermont desservi par Québec)

***Service (s)***

Accueil  
Activités socio-éducatives  
Aide financière au transport  
Aide financière autre  
Aide matérielle (pansements et fournitures)  
Consultation de documents  
Distribution de dépliants et de brochures  
Don de prothèses mammaires temporaires  
Information sur le cancer  
Ligne sans frais  
Maison Jacques Cantin  
Prêt de prothèses capillaires et don de chapeaux  
Prévention  
Renseignements par téléphone  
Sensibilisation tabagisme  
Soutien pour l'arrêt tabagique  
Stands d'information

***Clientèle (s) visée (s)***

Personnes atteintes de cancer  
Population en général  
Toute personne de 18 ans ou plus qui réside au Québec

***Autres informations***

SITE INTERNET : [www.cancer.ca](http://www.cancer.ca) - [www.parlonscancer.ca](http://www.parlonscancer.ca)

Le SERVICE D'INFORMATION SUR LE CANCER et CANCER J'ÉCOUTE : 1 888 939-3333,  
accessibles de 8 h à 18 h du lundi au vendredi.

INFORMATION ET SOUTIEN À L'ARRÊT TABAGIQUE : 1 888 939-3333

**Société canadienne du cancer**  
**(Saguenay / Lac St-Jean / Côte-Nord / Chibougamau / Chapais)**

---

---

Des sections locales de l'organisme sont en place dans la MRC de Sept-Rivières, Manicouagan et la Haute-Côte-Nord. Pour connaître les services offerts par les répondants locaux, vous pouvez contacter le bureau régional.

À Baie-Comeau : Centre de services  
600, rue Jalbert (Québec) G5C 1Z9  
Tél. : 418-589-3987

#### AIDE MATÉRIELLE :

La société canadienne offre GRATUITEMENT des pansements et accessoires connexes aux personnes atteintes de cancer QUI VIVENT À LA MAISON.

Pour recevoir de l'aide matérielle, elle doit compléter le formulaire de demande d'aide matériel, le faire signer par un professionnel de la santé (médecin, infirmière, nutritionniste, etc.) et l'acheminer à la personne responsable de ce service.

Le matériel est fourni en fonction du cancer diagnostiqué. Les demandes sont traitées dans un délai de 48 h ouvrable, plus les délais normaux de la poste pour l'expédition. Les commandes sont expédiées au domicile du bénéficiaire.

La société canadienne du cancer offre aussi d'autres services gratuits dans la plupart de ses bureaux régionaux : prothèses mammaires temporaires et location de prothèses capillaires au coût de 20 \$, de foulards et de turbans. Il est préférable de contacter le bureau régional ou encore le Centre de services de la Société avant de s'y rendre.

Pour les PATIENTS À FAIBLE REVENU, la Société canadienne du cancer offre aux personnes ayant un faible revenu et atteintes du cancer, une allocation annuelle pour le transport et pour la réadaptation (matériel de stomie temporaire, soutien-gorge adapté, traitement de lymphoedème et matériel d'incontinence).

#### AIDE FINANCIÈRE :

- . Allocation pour le transport (plus de 10 traitements par année);
- . Matériel pour stomisés temporaires : 550\$/an;
- . Traitements lymphoedème (300\$/an);
- . Matériel d'incontinence (culottes, coussinets et piqués) (200\$/an);
- . Soutien-gorge adapté (100\$/an).

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE :



**Société canadienne du cancer**  
**(Saguenay / Lac St-Jean / Côte-Nord / Chibougamau / Chapais)**

---

---

- une personne seule dont le revenu annuel brut est inférieur à :	23, 646 \$
- une unité familiale de 2 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à :	29, 440 \$
- une unité familiale de 3 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à :	36, 193 \$
- une unité familiale de 4 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à :	43, 942 \$
- une unité familiale de 5 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à :	49, 839 \$
- une unité familiale de 6 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à :	56, 209 \$
- une unité familiale de 7 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à :	62, 581 \$

NOTE : Fait partie de l'unité familiale, toute personne qui réside de façon permanente à la même adresse que la personne atteinte du cancer. Les bénéficiaires du programme d'AIDE SOCIALE (aujourd'hui nommé AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS ou AIDE FINANCIÈRE - SOLIDARITÉ JEUNESSE, ne sont pas admissibles aux allocations de frais de transport, car un programme similaire d'aide financière leur est offert.